

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES ANCIENS DE L'UNION EUROPÉENNE (AIACE INT.)

Sommaire

1. Les anciens
2. Comment l'AIACE agit-elle ?
3. Des actions de solidarité et d'entraide
4. L'aide aux adhérents
5. Les actions conviviales
6. L'information
7. Les Structures
8. Langues de travail
9. Ses buts statutaires
10. Représente et défend les intérêts de tous les anciens
11. Conclusions

1. Les anciens

Il y a (mi 2017) quelque 23 000 anciens fonctionnaires et agents statutaires en pension issus des différentes Institutions et Organes de l'Union européenne. Ce chiffre augmente constamment, car c'est une population présente comme force administrative depuis plus d'un demi-siècle, alors que le nombre des personnels statutaires qui dépassaient 52 500 mi 2013 — tous lieux d'affectation — est bloqué voire devra diminuer jusqu'en 2020.

Si environ la moitié d'entre eux réside en Belgique et au Luxembourg, l'autre moitié est dispersée dans toute l'Union européenne et même au-delà, puisque les pensionnés se sont établis dans plus de 70 pays dans le monde (voir les graphiques de Commission en direct- CenD) dans l'article : *Un soutien social aux 15 000 pensionnés de la Commission* page 53 à 55 disponible sur MyIntracomm pour les pensionnés.

Servir au sein du Service public européen de l'Union européenne, c'est un peu sortir du contexte national et être, au moins partiellement, dépaysé. C'est une des raisons qui a contribué dès les années 70 à la création d'une association devant permettre à ceux qui ont partagé la même expérience de rester en contact lors de la retraite. L'autre raison est que les retraités restent tributaires de systèmes de pension, d'impôt, et de sécurité sociale spécifiques (fondés sur un protocole ajouté aux Traités (n° 7 « Privilèges et immunités des Communautés européennes », art. 13) le « Statut des fonctionnaires et autres agents » des institutions européennes entré en vigueur le 1er janvier 1962 dresse, déjà de manière très complète, notre régime de sécurité sociale au sens large du terme (un article paru dans le VOX 99 illustre les différentes branches de notre sécurité sociale).

Dans ce contexte particulier qui durera toute leur vie, les anciens auront certainement besoin d'aide et d'expertises dans leurs relations avec leur administration ou pour défendre leurs intérêts. Qu'on le veuille ou non, les anciens resteront « attachés » aux institutions, c'est-à-dire pour le moment, à ce que l'on peut appeler « leur 29^e État membre ».

C'est pourquoi, essentiellement, l'Association pour les Anciens qui a été créée depuis plus que 45 ans regroupe maintenant à peu près la moitié de la totalité des anciens au sein de ses 15 sections nationales et qu'elle est reconnue par toutes les principales institutions comme le partenaire le plus représentatif.

2. Comment l'AIACE agit-elle ?

- a) Représente et soutient les anciens par le biais de ses 15 sections nationales de l'Union européenne (voir annexe I).
- b) Aide avec ses nombreux bénévoles, en coopération avec les services sociaux des Institutions, les anciens fonctionnaires et agents (et leurs ayant-droits) qui le demandent, en cas de maladie grave, d'isolement, de problèmes de mobilité et administratifs... (voir annexe II).

- c) À signer des accords de reconnaissance en tant que seule association représentative des anciens, avec toutes les Institutions européennes (voir annexe III).
- d) Défend les intérêts des Anciens en participant à plusieurs comités paritaires institutionnels et interinstitutionnels (voir annexe IV).
- e) Participe aux négociations et concertations sur tous les sujets statutaires et réglementaires importants pour les anciens, tels que les pensions et la Méthode d'adaptation des rémunérations et pension ainsi que le Régime commun d'Assurance Maladie (RCAM) (voir annexe V).
- f) Informe ses membres et au-delà l'ensemble des pensionnés (voir annexe VI)
Organise des événements, excursions, voyages, expositions, conférences, etc. (voir annexe VII).

3. Des actions de solidarité et d'entraide

Le bénévolat d'assistance aux anciens est la force principale de l'Association qui est la seule capable de pallier le manque de moyen humain et budgétaire de la plupart des institutions dans le domaine social.

C'est surtout au niveau des Sections que la plupart d'entre elles s'organisent, dans une grande variété, selon les souhaits et possibilités de chaque Conseil d'administration des sections. Il s'agit de proposer aux adhérents des conférences/débats organisés avec des orateurs, ou des voyages et visites qui varient en nombre et importance de section à section. Dans plusieurs d'entre elles, une structure régionale a été mise en place afin de faire face à la dispersion des adhérents sur un territoire parfois très étendu. Dans ce cas, chaque région décide en fonction de règles internes le type d'activité qu'elle souhaite soutenir.

En conclusion, il y a une vaste gamme de possibilités de relations sociales attractives pour ceux et celles qui souhaitent y participer, rencontrer leurs ex-collègues en visitant notre si belle Europe.

4. L'aide aux adhérents

a) Helpdesks

b) Assurances

Voir le site de « l'international » et ce site pour les informations

5. Les actions conviviales

L'opportunité pour les anciens, de rencontrer ceux et celles qui ont vécu l'expérience de l'intégration européenne souvent depuis le début qui a conditionné tant leur vie professionnelle que personnelle, est ressentie comme un élément important par beaucoup d'entre eux.

Les voyages, excursions, conférences, et autres événements réunissant les anciens de l'UE sont essentiellement du ressort des Sections de nationales de l'AIACE. Ces activités sont le plus souvent présentées expliquées et commentées sur les magazines des sections, les sites Web et par mail. Elles sont également reprises à l'initiative des sections sur la « rubrique vie de l'AIACE » du magazine VOX de l'AIACE internationale.

À ce niveau, ce besoin a été ressenti depuis 1970 par l'organisation des fameuses « Assises » annuelles de l'AIACE. Elles ont généralement lieu dans l'Union européenne dans un endroit choisi pour être suffisamment — mais pas trop touristique — offrant un support hôtelier approprié pour un événement rassemblant plusieurs centaines de participants relativement âgés arrivant des quatre coins de l'Union. Les Assises sont l'occasion de tenir annuellement l'Assemblée générale statutaire de l'AIACE internationale ainsi que de rencontrer les représentants des administrations des principales institutions. Cette partie administrative relevant presque d'un « devoir » est « compensée et adoucie » par une réception de bienvenue, un dîner de gala, ainsi que par des visites touristiques choisies pour visiter entre anciens des alentours attrayants.

La participation actuelle aux Assises est de l'ordre de 250 anciens et invités divers. Ces Assises répondent, par conséquent, à un triple but :

- resserrer les liens d'amitié qui unissent les membres de l'AIACE provenant de toutes les institutions et tous les organes de l'UE à travers l'Europe au-delà des sections nationales AIACE ;

- aborder en commun les divers problèmes statutaires et réglementaires touchant aux intérêts des anciens dans le cadre de l'Assemblée générale et d'ateliers et/ou rencontres organisés sur des thèmes spécifiques répondant plus directement aux problèmes individuels ;
- favoriser la connaissance de l'un ou de l'autre des États membres, en visiter une région et comprendre sa société grâce à l'intervention d'experts en la matière.

6. L'information

Un fonctionnaire ou agent statutaire en activité dans une institution ou organe dispose des informations nécessaires pour son activité ainsi que ce qui concerne ses conditions de travail. Ce même fonctionnaire ou agent une fois à la retraite perd la plupart des canaux d'information précédents. Maintenir ce flux d'information tant sur la sécurité sociale au sens large du terme est un des objectifs que L'AIACE cherche à atteindre par différents moyens.

Considérant qu'actuellement seulement un peu plus de la moitié des anciens est en mesure de maîtriser l'utilisation d'internet, l'AIACE maintient une information papier. L'internationale rédige et publie 3 ou 4 fois par an son **magazine VOX**. Ce magazine actuellement au NR 107, tiré à 25 000 exemplaires, est envoyé à l'ensemble des Anciens, **membres ou non de l'AIACE**. Il contient des informations, des articles d'analyse, et d'actualité concernant des questions générales, la vie des anciens et des sections, la société, la construction européenne et même des communications administratives. En effet, des institutions et, notamment la DG HR — Ressource humaine — de la Commission européenne ainsi que le PMO publient régulièrement des informations plus formelles. Chaque section AIACE et l'internationale disposent d'un site internet plus ou moins performant que les anciens qui dominent bien les nouvelles technologies de l'information peuvent consulter. En outre, l'AIACE supporte avec les institutions et notamment avec la Commission et le PMO l'accès des anciens au site interne réservé aux anciens « MyIntraComm », ou au réseau social appelé « **Yammer After EC** », spécialement dédié à tous les anciens qui souhaite communiquer entre eux. Dans un autre registre qui dépasse l'information proprement dite, l'AIACE recommande l'utilisation de la « Caisse maladie en ligne » qui présente quelques avantages, notamment en termes de délai de remboursement. Les actifs actuels, futurs pensionnés, déjà utilisateurs de cette application n'auront aucun problème de rester en ligne.

Avec l'arrivée de la nouvelle génération des nouveaux pensionnés parfaitement capables de maîtriser toutes ces ressources informatisées, ce potentiel d'information et de contact va se développer rapidement. L'AIACE tentera de rester un acteur incontournable.

Enfin l'internationale — essentiellement le Secrétariat général — informe régulièrement les sections nationales de l'évolution des principaux dossiers ainsi que des activités des organes de gestion de l'Association tels que le bureau et le Conseil d'administration. Les sections nationales disposent ainsi d'informations qu'ils peuvent utiliser dans leurs réseaux internes de diffusion sous toutes les formes.

7. Les Structures

a) Organisation de l'internationale

L'appellation actuelle de l'AIACE reflète l'évolution politique de la construction européenne, car depuis le traité de Lisbonne, l'Union européenne remplace la Communauté européenne. Le Conseil d'administration a cependant décidé de conserver l'acronyme AIACE très connu et prononçable ! Chaque fonctionnaire et agent statutaire ayant exercé ses fonctions dans une institution ou Organe de l'Union européenne peut devenir membre de l'Association. Il en est de même pour leurs conjoints survivants, en cas de décès.

Juridiquement, c'est une association internationale sans but lucratif (AISBL), régie par des statuts qui doivent se conformer à la législation du Royaume de Belgique.

Pour soutenir son activité, l'AIACE dispose de structures adaptées tant au nombre important d'adhérents, qu'à leur répartition géographique au sein de l'UE et même au-delà.

b) Les organes directeurs de l'AIACE internationale sont :

- l'Assemblée générale des adhérents ;

- le Conseil d'administration composé de deux membres titulaires et de deux membres suppléants par section nationale dirige l'activité de l'AIACE en général et élit le Président et le Vice-président ;
- le Président qui a un mandat de trois ans non renouvelable sauf exception pour un an supplémentaire désigne un Secrétaire général et un Trésorier général ainsi que d'autres membres du Bureau ;
- les adhérents, inscrits le plus souvent à une ou plusieurs sections nationales dans le pays de résidence ou de leur nationalité, soit directement auprès de l'AIACE internationale.

L'AIACE internationale et la plupart des sections nationales sont hébergées par la Commission auprès des représentations de l'Institution et dans les capitales où elle (parfois avec le Parlement) détient des locaux.

Au fil du temps et des accords avec les institutions plusieurs groupes de travail ont été constitués par le Président ou le Conseil d'Administration :

- du Groupe Assurances
- du Comité de rédaction VOX
- du Groupe technique PMO/AIACE

***Siège de l'AIACE internationale (AIACE Int.): Av. des Nerviens , 1040 Bruxelles (Belgique)
Adresse postale : C/o Commission européenne N105 00/38 B – 1049 BRUXELLES)***

c) Sections nationales

Citées dans les Statuts : Titre V. Les sections nationales, article 34

Les sections existent actuellement dans quinze pays : **Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède.**

Coordonnées et informations sur les sections AIACE dans ce site

De nouvelles sections pourront être créées dans un État membre dès que le nombre d'anciens y résidant et désirant être affiliés à l'AIACE le justifiera. Les statuts de chaque section sont établis selon le droit du pays concerné.

c) Financement

L'Association est financée par deux sources en fonction de son activité :

- ***Activité associative***

Chaque adhérent verse une cotisation annuelle modique à la section nationale à laquelle il est inscrit. Cette cotisation comprend celle de l'internationale pour un montant fixé au 1^{er} janvier 2015 de 18 euros par an (appelé aussi rétrocession). Chaque section fixe son niveau de cotisation supplémentaire en fonction de ses propres besoins et en conformité avec ses propres règles et contrôles internes. La cotisation à l'internationale soutient la quasi-totalité de l'activité représentative et associative de l'Association.

- ***Activité sociale***

Les Institutions de l'Union européenne, en fonction de leur budget social disponible, subventionnent l'association internationale pour ses activités sociales destinées à l'ensemble des anciens. En effet ce financement — voir sa justification légale ci-après au point 10 — est uniquement utilisé pour soutenir des activités sociales telles que décrites ci-dessus ainsi que celles de la Section Be. Ces subventions sont redistribuées chaque année aux sections nationales en fonction de leurs prévisions de dépenses respectives pour leurs activités sociales ainsi qu'à l'internationale uniquement pour la partie « helpdesk social ». L'utilisation réelle finale fait l'objet d'un rapport annuel d'activités transmis aux institutions concernées.

8. Langues de travail

L'AIACE, comme toute organisation travaillant dans le monde européen, est confrontée à la question linguistique. L'Association n'étant pas un organe officiel de l'U.E. a un accès strictement limité aux services linguistiques de la Commission selon les accords en vigueur.

Ainsi l'interprétation est disponible pour l'Assemblée générale et pour les réunions du Conseil d'Administration de l'internationale, et ceci pour une combinaison limitée de langues (allemand, anglais et français pour l'Assemblée générale ; anglais-français pour le Conseil d'administration). En outre, le service de traduction de la Commission (DGT) accepte un nombre limité de traductions dans les différentes langues officielles de l'UE (par exemple pour les statuts de l'Association internationale).

Pour le reste, l'AIACE doit avoir recours à ses propres moyens, c'est-à-dire à des bénévoles.

À l'internationale, la plupart des documents sont disponibles en français et quelquefois en anglais. Un effort devra être fait avec l'aide des sections pour les rendre disponibles dans au moins les trois langues de travail de l'administration de la Commission.

Concernant les ordres du jour et les procès-verbaux des réunions du bureau et du Conseil d'administration, le français et l'anglais devraient devenir progressivement la règle. Quant aux documents de séance, ils resteront acceptables dans l'une ou l'autre de ces deux langues.

In fine, pour les relations sociales, on constate que la plupart des adhérents et bénévoles dominant raisonnablement ces deux langues pour communiquer.

9. Ses buts statutaires

L'association est apolitique et formellement, ses buts sont repris dans les statuts de l'Association :

En résumé il s'agit :

- d'assurer des contacts étroits avec des instances de l'Union européenne et une représentation aussi large que possible des intérêts des anciens auprès de celles-ci et si besoin en est, veiller à la défense de ces intérêts ;
- d'assurer la représentation des intérêts des anciens auprès des autorités nationales et, si besoin en est, veiller à la défense de ces intérêts dans les domaines administratifs et sociaux ;
- de maintenir et de développer les relations amicales des anciens entre eux et de ceux-ci avec les fonctionnaires et agents en activité ; dans ce cadre, organiser ou participer à des activités culturelles et de loisirs ;
- de mettre son expérience à la disposition des Institutions de l'Union européenne dans le cadre de la préparation à la retraite des fonctionnaires et agents ;
- de contribuer à l'étude des problèmes que pose l'intégration européenne et à la sensibilisation de l'opinion publique à ces problèmes ; apporter, en particulier, sa collaboration aux Institutions de l'Union européenne ;
- d'entretenir des contacts et, au besoin, de créer des liens avec les organisations qui, sur le plan international, européen ou national, poursuivent des buts analogues.

10. Représente et défend les intérêts de tous les anciens

L'AIACE bien qu'au service de ses adhérents, s'efforce de défendre les intérêts de tous les anciens en matière de réglementation et de décisions concernant les pensions, leur adaptation et le fonctionnement de la Caisse de maladie.

Plus précisément la sécurité sociale au sens large du terme est reprise au statut des fonctionnaires et autres agents de l'U.E. « *Le régime pécuniaire et les avantages sociaux des fonctionnaires* » Titre V du statut des fonctionnaires et autres agents, la Sécurité sociale au Chapitre 2 (articles 72 à 76bis) et les pensions au Chapitre 3 (articles 77 à 84)

Le soutien dans les domaines des pensions et de l'assurance maladie, mais surtout social a constitué une tâche importante de l'AIACE depuis sa création. Ce soutien est devenu nécessaire dès que les Institutions ont été en difficulté pour suivre l'évolution démographique et géographique des anciens. Faute de moyens budgétaires et de personnels adéquats, elles ont apprécié le soutien complémentaire fourni par l'AIACE, essentiellement par les sections nationales. C'est pourquoi le nombre de sections

de l'AIACE s'est accru au fur et à mesure que le nombre d'anciens augmentait et qu'ils se sont dispersés au sein de l'U.E.

Le caractère représentatif et le rôle de l'AIACE ont été déjà reconnus en 2002 par un premier accord conclu entre l'Association et la Commission. Cet accord a ouvert officiellement le droit de l'AIACE à participer à certains groupes de travail avec l'administration. Alors que le statut de 2004 a introduit dans son article 1sexies, une obligation « *d'accès à des mesures spécifiques limitées à caractère social* » aux anciens fonctionnaires, c'est en 2008 que cet accord a été formalisé en fixant le cadre des relations entre l'AIACE et la Commission européenne. L'AIACE est ainsi devenu un partenaire social de l'institution non seulement au service de ses adhérents, mais aussi de l'ensemble des anciens. Depuis, des accords identiques ont été conclus avec le **Parlement européen, la Cour de Justice, le Comité économique et social, le Comité des régions, la Cour des comptes et le Conseil de l'Union européenne** (anciennement Conseil des ministres). Ces accords sont fondés sur une reconnaissance de la représentativité de l'AIACE (la moitié des anciens y adhèrent), tandis que l'octroi de contributions financières (variable suivant les institutions) aux activités sociales de l'AIACE est également justifié par l'article 1sexies du statut maintenu dans la réforme du statut de 2014.

L'AIACE est en mesure d'apporter une expertise considérable grâce à des adhérents bénévoles qui, ayant suivi ces dossiers pendant de nombreuses années, sont disposés à mettre cette expertise en tant que retraités au service des anciens.

Conformément aux accords passés avec les institutions et notamment avec la Commission européenne, l'AIACE participe régulièrement à des réunions de gestion et aux concertations avec les OSP représentatives.

L'importance de l'Association est aussi reconnue par les institutions via la participation de leurs représentants à ses réunions, ainsi qu'aux Assemblées générales. C'est pourquoi il a souvent été possible d'obtenir la participation des Présidents de la Commission européenne, du Conseil, du Parlement européen, directement ou par message vidéo, mais aussi plusieurs fois, celle du Commissaire/Vice-président chargé de l'administration et des ressources humaines, ainsi que du Directeur général des Ressources humaines à la Commission.

11. Conclusions

L'AIACE est reconnue aux plus hauts niveaux des responsables politiques et de la hiérarchie administrative des institutions, comme l'interlocuteur le plus représentatif des anciens de l'U.E.

L'AIACE est surtout appréciée par les anciens qui reconnaissent sa compétence, sa persévérance et son insistance.

Ses actions d'aide et de soutien, en l'absence de structure sociale adaptée à une population très dispersée, sont très appréciées par les anciens qui le demandent. Si l'AIACE ne voit pas toutes ses demandes et revendications, aussi justes soient-elles, aboutir, elle a obtenu, dans un climat politique, économique et social extrêmement difficile, des résultats positifs appréciables en matière de pension et de méthode d'adaptation des rémunérations et pensions !